



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

COMPTE-RENDU

Présents : Mesdames et Messieurs Alain BOURGOIN – Nelly HARDY – Bertrand PINEL - Noëlle PERROIN – Franck BESSON – Céline PLESCY - Anthony CORABOEUF - Séverine DUGUEY - Annie VINET – Marie-Hélène CARON-BERNIER – Annie BAULLARD – Laurent BAUDET – Gildas AUNEAU - Marina SUBILEAU – Yoann MOUSSERION - Xavier COUTANCEAU – Denis BRETAUDEAU - Virginie NATTIER - Marion HEURTEL

Excusés : Mme Nathalie RICHARD, M. Antony MORILLE, M. Hugues LEMONNIER, Mme Patricia RICHARD, Mme Virginie KERZERHO, M. Christophe PLANTIVE, M. Philippe PERCY DU SERT

Pouvoirs : Mme Nathalie RICHARD donne pouvoir à Mme Marina SUBILEAU
M. Antony MORILLE donne pouvoir à M. Anthony CORABOEUF
M. Hugues LEMONNIER donne pouvoir à Mme Séverine DUGUEY
Mme Patricia RICHARD donne pouvoir à Mme Nelly HARDY
Mme Virginie KERZERHO donne pouvoir à M. Xavier COUTANCEAU
M. Christophe PLANTIVE donne pouvoir à M. Franck BESSON
M. Philippe PERCY DU SERT donne pouvoir à Mme Céline PLESCY

Secrétaire de séance : Nelly HARDY

→ Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21/03/2025 : approuvé

1. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Alain BOURGOIN

DCM2025_D048/5.7.8 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MANDAT 2026-2032 – ACCORD LOCAL

Par délibération en date du 4 avril 2019, le conseil communautaire avait adopté un accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres de la COMPA pour le présent mandat soit 56 sièges.

En préparation du prochain mandat, le conseil communautaire et les conseils municipaux doivent se prononcer avant le 31 août prochain s'ils souhaitent maintenir une composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est utile de rappeler que, sans accord local, la composition du conseil communautaire serait fixée, compte-tenu de la population, à 45 sièges.

L'objectif premier de la proposition présentée en Conférence des Maires du 6 février 2025 a été de maintenir un nombre maximum de conseillers communautaires soit 56 sièges (+ 25 % par rapport à la règle de droit) tout en conservant une répartition identique à la répartition actuelle. Le conseil communautaire a ainsi délibéré en ce sens, à l'unanimité, lors de la séance du 20 mars 2025.

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisation l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu le décret 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et

de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2025 adoptant un nouvel accord local de composition du conseil communautaire pour le prochain mandat,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour le mandat 2026-2032 de la façon suivante :

- ANCENIS-SAINT-GEREON	8 conseillers	- MOUZEIL	2 conseillers
- COUFFE	2 conseillers	- OUDON	3 conseillers
- INGRANDES-LE-FRESNE/LOIRE	2 conseillers	- PANNECE	1 conseiller
- JOUE-SUR-ERDRE	2 conseillers	- POUILLE-LES-COTEAUX	1 conseiller
- LA ROCHE BLANCHE	1 conseiller	- RIAILLE	2 conseillers
- LE CELLIER	3 conseillers	- TEILLE	2 conseillers
- LE PIN	1 conseiller	- TRANS-SUR-ERDRE	1 conseiller
- LIGNE	4 conseillers	- VAIR-SUR-LOIRE	4 conseillers
- LOIREAUXENCE	6 conseillers	- VALLONS-DE-L'ERDRE	6 conseillers
- MESANGER	4 conseillers		
- MONTRELAIS	1 conseiller		

DCM2025_D049/9.1.5 – ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS DENOMMEE « CANUT »

La commune d'Oudon doit procéder au renouvellement d'une partie de son parc de copieurs.

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon le tarif suivant pour la commune d'Oudon : 180€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- le besoin de la collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population,
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées,
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique,
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique,
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale,
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

→ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- Prendre acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le responsable du Pôle Aménagement pour représenter la collectivité,
- Autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

DCM2025_D050/9.1.5 – CONVENTION ENTRE E-COLLECTIVITES ET LA COMMUNE D'OUDON POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Dans le cadre de son adhésion à e-collectivités, la commune d'Oudon peut bénéficier de l'achat de téléphones mobiles à tarif préférentiel.

Afin de pouvoir en bénéficier, une convention doit être signée entre les deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 POUR et 1 ABSTENTION de :

- Approuver la convention de partenariat entre la commune et e-collectivités

- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y référant.

Commentaires :

Marina SUBILEAU demande s'il n'est pas possible de changer les téléphones portables en fonction des abonnements afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

Alexandre LOPEZ-ROBIN précise qu'il y a 2 types de marchés : l'un pour les abonnements et l'autre pour le matériel.

Marie-Hélène CARON-BERNIER propose de réfléchir à ce dossier ultérieurement pour que ce soit plus intéressant.

Alexandra LOPEZ-ROBIN ajoute que c'est ce qui a été fait. La commune était arrivée au bout de son marché avec le prestataire précédent. En étudiant le marché, cela restait moins cher avec e-collectivités. De plus, ce dernier propose un large panel de portables ce qui est intéressant car tous les agents n'ont pas les mêmes besoins.

2. FINANCES

Rapporteur : Bertrand PINEL

Commission Finances du 25/02/2025 et du 05/03/2025

Comptes-rendus envoyés via Idelibre

DCM 2025_D051/7.3.6 – TRANSFERT D'UN EMPRUNT DU BUDGET IMMOBILIER VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Il est rappelé qu'au mois de mai 2022, le conseil municipal avait conclu un emprunt d'un montant de 2 000 000€ auprès du Crédit Mutuel pour financer le projet de gendarmerie :

- Durée de 20 ans
- Taux fixe de 0.80 %, avec échéances trimestrielles de 27 078,25 € en échéances constantes
- Référence de l'emprunt : 10278 36811 00010047403

Le capital restant dû s'élèvera à 1 672 670,45€ au 31 décembre 2025.

Considérant l'abandon du projet de gendarmerie sur le budget Immobilier, le Maire propose de transférer cet emprunt sur le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2026.

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Transférer l'emprunt n° 10278 36811 00010047403 du budget Immobilier vers le budget principal au 1^{er} janvier 2026,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Commentaires :

Virginie NATTIER s'interroge sur le tableau comparatif sur les communes de même strate. Elle note que toutes les communes n'ont pas les mêmes charges. Par exemple, certaines ont le périscolaire et cela n'inclut pas les mêmes charges du coup.

Bertrand PINEL précise qu'il faut effectivement interpréter le tableau avec prudence mais cela permet de donner une idée

Franck BESSON note que la commune d'Oudon est largement supérieure en termes de versement de subvention.

3. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Alain BOURGOIN

Commission Ressources Humaines du 24/04/2025

Compte-rendu joint à la présente note

DCM 2025_D052/4.2.1- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – CHARGE.E DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de transition écologique, la mairie d'Oudon souhaite créer un emploi non permanent de chargé(e) de transition écologique à temps complet à compter du 11 septembre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois pour un minimum de 1 an et un maximum de 6 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou au maximum sur l'indice majoré 678.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération à savoir la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de transition écologique,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Créer un emploi non permanent de chargé.e de transition écologique à temps complet de catégorie A pour mener à bien le projet de la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de transition écologique,
- Autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat de projet afférent,

- Préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum,
- Préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU souhaite savoir si la durée est spécifique au contrat de projet.

Alain BOURGOIN répond que c'est effectivement un contrat de 6 ans maximum renouvelable tous les ans.

Alexandra LOPEZ-ROBIN précise qu'une fiche de poste a été rédigée. Si les missions sont remplies, la commune peut mettre fin au contrat.

Anthony CORABOEUF souhaite savoir si ce type de poste peut bénéficier de subvention.

Alexandra LOPEZ-ROBON confirme qu'elle a fait une demande pour le fonds vert 2025.

DCM 2025_D053/4.1.1- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADES 2025

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grades établis pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'avis favorable de la Commission ressources humaines en date du 24 avril 2025 relatif aux avancements de grade 2025, à compter du 1^{er} juillet 2025,

→ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Adopter la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2025 de la façon suivante :
 - *Filière administrative :*
 - Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet.
 - Création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet.
 - *Filière technique :*
 - Suppression d'un emploi d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet.
 - Suppression d'un emploi d'ingénieur (catégorie A) à temps complet.
 - Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet.
 - Création d'un emploi d'ingénieur principal (catégorie A) à temps complet.
- Dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice 2025.

- Charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

DCM 2025_D054/4.1.8 - VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an, en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur Lucca et matérialisée auprès du service technique, en mairie, au restaurant scolaire et à l'école Jules Verne.

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

Vu l'avis du Comité social territorial (réuni en F3SCT) en date du 7 mars 2025,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,
- Approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU souhaite savoir comment cela va se passer pour le suivi de ce document puisqu'il y a une obligation de révision tous les ans.

Alexandra LOPEZ-ROBIN répond que la commune a 3 agents de prévention (restauration scolaire, service technique et service administratif). Il est prévu qu'ils se réunissent une fois par an en septembre.

4. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

Rapporteur : Alain BOURGOIN

Commission Urbanisme du 30/04/2025

Compte-rendu joint à la présente note

DCM2025_D055/2.1.9 – DESIGNATION ELU SIGNATAIRE DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AU TITRE DE L'ARTICLE L422-7

Le maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, au nom de la commune, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu. Il appartient ainsi en principe au maire, sans préjudice de la mise en œuvre des délégations aux adjoints ou de l'application des règles de suppléance, de prendre les décisions correspondantes.

Cependant, lorsque le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 422-1 et L 422-7,

Considérant que Monsieur le Maire a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme,

Considérant qu'il est pertinent de désigner un membre de la Commission urbanisme et affaires foncières en tant qu'élu signataire des autorisations du droit des sols au titre de l'article L 422-7,

Considérant l'avis de la Commission urbanisme et affaires foncières en date du 30/04/2025,

Il est précisé qu'Alain BOURGOIN quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote,

➔ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Désigner Franck BESSON, élu signataire de toutes les autorisations du droit des sols en application de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme,

DCM2025_D056/3.2.1 – PROMESSE DE VENTE DE L'IMMEUBLE 124 RUE ALPHONSE FOUCHARD

La Commune d'Oudon est propriétaire de l'immeuble cadastré AT 49 et AT 1120 situé au 124 Rue Alphonse Fouschard.

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une demande préalable au dépôt du permis de construction a été sollicitée auprès de l'Architecte des Bâtiments de France afin de sécuriser la circulation piétonne rue Alphonse Fouschard. La demande portait sur la réalisation d'une arche par démolition partielle du rez-de-chaussée du bâtiment et la mise en place d'une vitrine. Cependant ce projet a été refusé par l'Architecte des Bâtiments de France. Il a donc été

provisoirement suspendu dans l'attente de la création d'un nouveau Périmètre Délimité des Abords de la Tour, modification qui sera soumise à enquête publique en 2026.

Par conséquent, la Commune souhaite établir une promesse de vente de l'immeuble sous condition suspensive au profit de monsieur Laurent DAVIAU et madame Marie LEPINAY en leur nom propre ou par le biais de toute société qu'ils pourraient se substituer.

La vente de l'immeuble sera conclue sous réserves des conditions suivantes :

- l'obtention d'un permis de construire par la Commune pour le changement de destination de l'immeuble en commerce au rez-de-chaussée et la réalisation des travaux de modification de la façade,
- l'obtention du prêt immobilier par l'acquéreur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1,

Vu l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 28 mars 2025, établissant la valeur vénale du bien à 151 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver le projet de promesse de vente de l'immeuble sous conditions suspensives au profit de monsieur Laurent DAVIAU et madame LEPINAY Marie en leur nom propre ou par le biais de toute société qu'ils pourraient se substituer,
- Fixer le prix de vente à 156 000 €,
- Précise que les frais d'acte de vente seront supportés par les acquéreurs,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Commentaires :

Franck BESSON précise que la vente n'a pas encore été réalisée car la commune attend la modification du PLU et les délais sont assez longs.

Marion HEURTEL demande s'il n'a pas été envisagé de faire un bail.

Anthony CORABOEUF répond que dans un premier temps, il y a eu un collectif qui voulait faire un crédit-bail avec la savonnerie et un espace de co-working. Toutefois, le projet d'arche a repoussé le projet et le COVID a changé la donne. Le projet s'est modifié et aujourd'hui, seule la savonnerie souhaite continuer.

DCM2025_D057/2.1.3 – REVISION ALLEGEE n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME -
PRESCRIPTION & MODALITES DE CONCERTATION

Exposé des motifs de prescription de la révision alléguée

Localisé au nord du bourg d'Oudon, le site de la Pilardière (comprenant le château, ses dépendances et son parc) ne présente actuellement pas de vocation spécifique. La valorisation de ce site est prévue par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui précise « qu'il pourrait s'intégrer dans [la] dynamique touristique et de loisirs du territoire ». Le PADD précise par ailleurs « qu'il n'y a pas de projet arrêté à ce jour » et que « selon le projet qui y sera envisagé, ce site pourra nécessiter une évolution ultérieure du PLU ».

A cet effet, il a été inscrit au PLU en secteur NI1, Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation touristique et de loisirs. Le périmètre NI1 s'appuie globalement sur les bâtiments existants, en évitant autant que possible d'empiéter sur le parc et son patrimoine naturel d'intérêt.

Dans le cadre de la valorisation de ce site, la commune a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt concurrent pour la conclusion d'un bail emphytéotique. Celui-ci vise « la réalisation d'un pôle culturel qui doit contribuer au développement de l'offre socioculturelle de la commune ».

Quelle que soit la configuration future et le détail du projet qui sera mis en œuvre, l'identification d'espaces de stationnement suffisants s'avère nécessaire. Afin de préserver le caractère patrimonial du site et son image, il s'agit de localiser ces espaces au maximum en-dehors du périmètre actuel du secteur N11 : pour cette raison, un élargissement du périmètre N11 est envisagé, couplé à la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à accompagner l'organisation spatiale du site. Le secteur pressenti pour agrandir le secteur N11 se trouve au nord de son périmètre actuel.

Parallèlement, afin de s'articuler avec l'Appel à Manifestation d'Intérêt, il s'agit de requalifier le STECAL N11 pour lui conférer également une dimension socioculturelle, et par conséquent d'ajuster les destinations et sous-destinations autorisées dans ce périmètre.

Les évolutions concernent donc à la fois le règlement graphique (zonage), le règlement écrit, et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Dans la mesure où le PADD porte le principe d'une adaptation du PLU à un projet de mise en valeur du site, et au regard des évolutions envisagées (notamment l'élargissement du périmètre d'un STECAL), il convient d'engager une procédure de révision allégée du PLU en application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Modalités de concertation

Afin de mener le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Oudon de manière concertée tout au long de son élaboration, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, la commune décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local.

A l'issue de cette concertation, le Conseil municipal en tirera le bilan par délibération. Il est proposé les modalités de concertation suivantes, jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée du PLU :

- Mise à disposition du public d'une notice de concertation présentant succinctement le secteur et ses enjeux ainsi que les évolutions envisagées au niveau du PLU :
 - Sur le site internet de la commune : www.oudon.fr,
 - En mairie d'Oudon, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.
- Possibilité donnée au public d'émettre ses observations et propositions :
 - Par un registre de concertation disponible en mairie d'Oudon, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie,
 - Par voie électronique, via l'adresse mail suivante : urbanisme@oudon.fr,
 - Par courrier adressé au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvé le 28 février 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Oudon approuvé par délibération du 21 février 2020, ayant depuis fait l'objet :

- d'une procédure de modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du 03 février 2023,
- d'une mise à jour par arrêtés n°2023_A183 du 09/06/2023 et n°2024_A078 du 09/04/2024,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 132-7 et suivants, L.153-8 et suivants, L. 153-31 et suivants, L. 153-34, R. 153-1 et suivants, R. 153-20 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants,

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation des documents d'urbanisme,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU afin de répondre aux objectifs précités,

Considérant que l'évolution est compatible avec les orientations générales du PADD du PLU,

Considérant l'avis de la Commission urbanisme et affaires foncières en date du 05/03/2025,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Oudon,
- Approuver les modalités prévues pour la concertation relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Déléguer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble de la procédure, et notamment les obligations en matière de publicité et d'affichage. Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :
 - Affichage pendant un mois en mairie d'Oudon et mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la mesure où il s'agit d'une délibération du Conseil Municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus.

DCM2025_D058/2.1.3 – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU – COMMUNE D'OUDON - DECISION RELATIVE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Éléments de contexte

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Oudon a été approuvé le 21 février 2020. Il a fait l'objet d'une première modification de droit commun, approuvée le 03 février 2023.

Par délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2025, une procédure de modification de droit commun n°2 du PLU a été engagée afin de faire évoluer ses pièces réglementaires. Le principal objet porte sur l'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AUh avec modification des OAP, voire du règlement écrit (le Poulichon Nord et la Côte Saint-Aubin (est)). A cet égard, la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2025 a justifié cette ouverture à l'urbanisation, conformément à l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme. D'autres objets sont prévus dans le cadre de cette procédure de modification (évolution du règlement écrit et du règlement graphique).

Pour mémoire, le PLU d'Oudon approuvé en 2020 a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Si une procédure de modification n'est pas nécessairement soumise à évaluation environnementale, il apparaît judicieux de soumettre d'office la présente procédure de modification de droit commun n°2 à évaluation environnementale, conformément à la possibilité ouverte par l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme. En effet, l'ouverture à l'urbanisation des deux secteurs mentionnés constitue une évolution importante : les enjeux environnementaux doivent donc être pris en compte de manière éclairée et renforcée, notamment s'agissant des enjeux écologiques et des enjeux en matière de consommation d'espace.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider de soumettre d'office la procédure de modification de droit commun n°2 à évaluation environnementale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvé le 28 février 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Oudon approuvé par délibération du 21 février 2020, ayant depuis fait l'objet :

- d'une procédure de modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du 03 février 2023,
- d'une mise à jour par arrêtés n°2023_A183 du 09/06/2023 et n°2024_A078 du 09/04/2024,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la modification de droit commun d'un PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2025 justifiant l'ouverture à l'urbanisation envisagée dans le cadre d'une modification de droit commun n°2 du PLU (au titre de l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 104-33 permettant à la personne publique de décider de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27,

Considérant l'intérêt de soumettre d'office la procédure de modification de droit commun n°2 à évaluation environnementale,

→ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver que la modification de droit commun n°2 du PLU d'Oudon fasse l'objet d'une évaluation environnementale,
- Déléguer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble de la procédure, et notamment les obligations en matière de publicité et d'affichage. Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :
 - affichage pendant un mois en mairie d'Oudon,
 - publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la mesure où il s'agit d'une délibération du Conseil Municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus.

DCM2025_D059/2.1.3 – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU – COMMUNE D'LOUDON - DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Éléments de contexte

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Oudon a été approuvé le 21 février 2020. Il a fait l'objet d'une première modification de droit commun, approuvée le 03 février 2023.

Par délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2025, une procédure de modification de droit commun n°2 du PLU a été engagée afin de faire évoluer ses pièces réglementaires.

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2025, il a été décidé de soumettre d'office la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU à évaluation environnementale.

L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme précise que la modification d'un Plan Local d'Urbanisme soumis à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation. Cette concertation permettra de recueillir l'avis du public.

Cette séquence de concertation sera mise en place selon les modalités suivantes :

- **Durée de la concertation** : la période de concertation se déroulera sur la période courant du lundi 19 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025.
- **Moyens d'information retenus pour toute la durée de la concertation** :
 - affichage de la présente délibération en mairie d'Oudon,
 - mise à disposition du public d'une notice de concertation présentant succinctement les évolutions envisagées au niveau du PLU :
 - o sur le site internet de la commune : www.oudon.fr,
 - o en mairie d'Oudon, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.
- **Moyens de collecte des observations retenus pour toute la durée de la concertation** :
 - par un registre de concertation disponible mairie d'Oudon, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie,
 - par voie électronique, via l'adresse mail suivante : urbanisme@oudon.fr,
 - par courrier adressé au Maire.
- **Bilan de la concertation** : un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de cette période.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvé le 28 février 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Oudon approuvé par délibération du 21 février 2020, ayant depuis fait l'objet :

- d'une procédure de modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du 03 février 2023,
- d'une mise à jour par arrêtés n°2023_A183 du 09/06/2023 et n°2024_A078 du 09/04/2024,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la modification de droit commun d'un PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2025 justifiant l'ouverture à l'urbanisation envisagée dans le cadre d'une modification de droit commun n°2 du PLU (au titre de l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme),

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2025 décidant de soumettre la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU à évaluation environnementale,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.103-2 précisant que la modification d'un Plan Local d'Urbanisme soumis à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver les modalités prévues pour la concertation relative au projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Oudon.
- Déléguer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble de la procédure, et notamment les obligations en matière de publicité et d'affichage. Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- affichage pendant un mois en mairie d'Oudon et mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la mesure où il s'agit d'une délibération du Conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus.

5. BATIMENTS

Rapporteur : Franck BESSON

Comité Technique CTM du 22/04/2025

Compte-rendu envoyé via Idelibre

Commission Bâtiments du 29/04/2025

Compte-rendu joint à la présente note

Commentaires :

Marie-Hélène CARON-BERNIER souhaite savoir si les cloches sont classées au niveau du patrimoine.

Alexandra LOPEZ-ROBIN répond qu'il y a des objets classés dans l'église mais les cloches n'en font pas partie.

Anthony CORABOEUF s'interroge sur le délai que la commune a avant de faire les travaux.

Franck BESSON précise que cela fait un moment que cela a été signalé à la commune. Il est toujours possible aujourd'hui de faire sonner les cloches mais chaque année, lors de la visite de sécurité, il est possible qu'une interdiction de faire sonner les cloches soit décidée.

Anthony CORABOEUF se questionne plus sur les travaux envisagés et leur durée dans le temps.

Franck BESSON répond qu'aujourd'hui, cela fait 120 ans que le beffroi est installé de façon non conforme. Les travaux permettraient de le mettre en conformité. De plus, des patins anti-vibrations sont rajoutés ce qui rallongerait d'autant la durée de vie du beffroi.

Céline PLESCY note que la structure actuelle du beffroi fragilise l'ensemble du clocher. A terme, cela pourrait avoir un impact budgétaire bien plus important.

Annie BAULLARD demande si, avec l'ensemble des travaux, les 4 cloches sonneront.

Franck BESSON précise que cela dépend de ce que choisira la commune. Il y a plusieurs devis.

DCM 2025_D060/1.6.1 – CENTRE DE SANTE : LANCEMENT DE L'OPÉRATION

Il est rappelé que dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement, le Conseil municipal a validé la réalisation d'un centre de santé.

La phase de pré-études a permis de définir et de rédiger un programme technique qui sera pris en compte par l'équipe de maîtrise d'œuvre, à qui le projet sera confié.

Le programme comporte la réhabilitation du bâtiment pour une surface utile de 238 m² environ. Le début des travaux est prévu au deuxième semestre 2026.

Le coût de l'opération est de 782 000 € TTC.

Il est exposé le programme de l'opération permettant ainsi de lancer la phase opérationnelle du projet.

Il est précisé que l'équipe de maîtrise d'œuvre conduira les études du projet à l'appui d'une enveloppe financière prévisionnelle de travaux, fixée par le maître d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil municipal de passer le marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 du code de la commande publique, sous la forme d'un appel à candidatures.

Le choix du maître d'œuvre sera réalisé, en analysant les candidatures, sur les compétences, les références et les moyens et sur le montant de l'offre.

Vu les articles R.2431-1 à R.2432-7 du Code de la commande publique relatifs aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre,

Vu les articles L.2121-9 et R.2129-9 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L.2122-21-6 du CGCT, qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles,

Considérant le travail préparatoire engagé sur le projet de centre de santé et présenté lors de la commission Bâtiments du 29 avril 2025, notamment la validation du programme technique détaillé,

Considérant la nécessité de lancer dès à présent le marché de maîtrise d'œuvre,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 24 POUR et 2 ABSTENTIONS de :**

- Approuver le montant de l'opération s'élevant 782 000 € TTC,
- Approuver le programme technique détaillé constitué lors de la phase de pré-études,
- Approuver le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour concevoir, coordonner et contrôler la bonne exécution de l'opération « Centre de Santé »,
- Préciser que ce marché sera conclu à prix global forfaitaire,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération (dossiers d'urbanisme, demande de subvention, ...) et de le charger de faire tout ce qui est nécessaire en ce sens,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous devis et marchés nécessaires à ce projet.

Commentaires :

Noëlle PERROIN note qu'en commission Bâtiments, il avait été relevé que la surface des salles d'attente paraissait faible.

Franck BESSON répond que cela a été revu.

Noëlle PERROIN demande si un local technique (de stérilisation) a été prévu.

Franck BESSON précise que cela n'a été recensé dans les besoins.

Annie BAULLARD demande si des subventions sont possibles au vu des sommes engagées.

Alain BOURGOIN répond qu'actuellement, il y a 187 000 € d'actés via le fonds de concours. Une demande a été faite au fonds FEDER (fonds européen). La commune est en attente de réponse. Denis BRETAUDEAU s'interroge sur le montant des travaux. Cela lui semble un montant élevé pour une réhabilitation de bâtiments.

Franck BESSON précise qu'il s'agit du prix global de l'opération. Il ne s'agit pas seulement de la réhabilitation mais également de tout l'intérieur du bâtiment.

6. ENFANCE – EDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Céline PLESCY

Commission Enfance – Education et Affaires scolaires du 25/03/2025

Réunion du Service Public Petite Enfance du 27/03/2025

Comité de pilotage Végétalisation de la cour de l'école Jules Verne du 03/04/2025

Comptes-rendus envoyés via Idelibre

Commentaires :

Anthony CORABOEUF souhaite savoir s'il y a une étude qui a été faite sur la différence de coût entre un prestataire extérieur et un restaurant scolaire en régie.

Céline PLESCY répond qu'une étude avait été faite en 2014 mais qu'au-delà de l'étude, le choix qui a été fait est vraiment gagnant car la commune maîtrise à la fois les circuits d'approvisionnement et la fabrication.

Anthony CORABOEUF est tout à fait d'accord avec cette analyse. Sa remarque visait justement à mettre en avant le choix que la commune a fait.

Céline PLESCY ajoute qu'une réflexion est en cours pour faire labelliser le restaurant scolaire

DCM 2025_D061/7.1.6 - TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Cette délibération annule et remplace la délibération n° D079 du 5 juillet 2024.

Depuis septembre 2023, un portail famille numérique est mis à disposition des familles utilisatrices de la restauration scolaire, mais aussi de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs proposées par l'association CLO Les Touchatouts.

Afin d'harmoniser les pratiques et d'appliquer une tarification plus sociale et au plus près des revenus des familles, il a été convenu de passer à une tarification dite « au taux d'effort », tout en maintenant le repas à 1€ pour les familles aux plus bas quotient familiaux.

Cette tarification au taux d'effort consiste à appliquer un coefficient multiplicateur au quotient familial (QF) afin d'obtenir le tarif à payer. Il y a donc autant de tarifs que de QF, mais c'est une tarification plus juste et sans effet de « palier ».

Compte tenu de la forte inflation tant des denrées alimentaires, que des fluides et autres charges relatives à la pause méridienne, il est convenu de revaloriser les tarifs de la restauration de la manière suivante, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Taux d'effort : 0,31 %
- Tarif plancher : 1 € (jusqu'au QF 450)
- Tarif plafond : 6,20 € (à partir du QF 2000)

Les familles « hors commune » se verront appliquer le tarif plafond.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la nouvelle tarification du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

Commentaires :

Franck BESSON souhaite connaître le nombre de repas servis par jour.

Céline PLESCY répond qu'on est autour de 380 repas ce qui correspond entre 80 à 90% d'enfants qui déjeunent à la cantine.

DCM2025_D062/7.5.2 – CONVENTION TRIENNALE ENTRE L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT ET LA COMMUNE D'OUDON CONCERNANT LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

Dans le cadre de sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires. A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

La commune d'Oudon, dans l'optique d'harmoniser les pratiques et d'appliquer une tarification plus sociale et au plus près des revenus des familles, a choisi de passer à une tarification dite « au taux d'effort », tout en maintenant le repas à 1€ pour les familles aux plus bas quotients familiaux.

Cette tarification au taux d'effort consiste à appliquer un coefficient multiplicateur au quotient familial (QF) afin d'obtenir le tarif à payer. Il y a donc autant de tarifs que de QF, mais c'est une tarification plus juste et sans effet de « palier ».

Compte tenu de la forte inflation tant des denrées alimentaires, que des fluides et autres charges relatives à la pause méridienne, il est convenu de revaloriser les tarifs de la restauration de la manière suivante, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Quotient familial < à 450 : 1€
- Quotient familial entre 450 et 2 000 : taux d'effort à 0,31%
- Quotient familial > à 2 000 : 6,20 €

Les familles « hors commune » se verront appliquer le tarif plafond.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver la convention triennale jointe à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

DCM 2025_D063/3.5.11 - REGLEMENT INTERIEUR SALLE NAUTILUS

La salle Nautilus a récemment été aménagée à destination des enfants de 0 à 3 ans, pour une mise à disposition à destination du Réseau Petite Enfance (RPE).

La municipalité souhaite que cette salle puisse aussi ponctuellement bénéficier aux associations dédiées à la petite enfance, sous couvert d'un règlement intérieur garantissant les modalités d'occupation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver le règlement intérieur joint à la présente note.

7. JEUNESSE – SPORTS - LOISIRS

Rapporteur : Noëlle PERROIN

Commission Jeunesse-Sports-Loisirs du 12/03/2025

Compte-rendu envoyé via Idelibre

DCM2025_D064/7.1.6 – TARIFS DES COURS DE NATATION

Des cours de natation sont dispensés au plan d'eau du Chêne pour la saison estivale à destination des enfants à partir de 6 ans.

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant :

- 6€ / séance de 45 minutes
- Majoration d'1€/ séance pour les enfants « hors commune »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver les tarifs tels que décrits ci-dessus.

DCM2025_D065/7.1.6 – TARIFS DES STAGES NATUR'SPORT

Des stages Natur'Sport sont proposés aux enfants et aux jeunes pendant les vacances scolaires.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Inscription pour 1 demi-journée :

- Oudonnais : 5 €
- Hors commune : 7,5 €

Ces stages peuvent avoir une durée de plusieurs ½ journées, auquel cas le tarif sera multiplié par le nombre de ½ journées proposées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver les tarifs tels que décrits ci-dessus.

8. ENVIRONNEMENT – PATRIMOINE BATI ET NATUREL

Rapporteur : Bertrand PINEL

Commission Environnement – Patrimoine Bâti et Naturel du 19/03/2025

Compte-rendu envoyé via Idelibre

Commission Environnement – Patrimoine Bâti et Naturel du 30/04/2025

Compte-rendu joint à la présente note

DCM2025_D066/8.8.6- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE POLLENIZ ET LA COMMUNE D'OUDON

La commune d'Oudon est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres, et un risque vis-à-vis de la biodiversité. Le gouvernement a ainsi inscrit en 2012 cette espèce sur la liste des espèces exotiques envahissantes et nuisibles.

La commune d'Oudon adhère depuis plusieurs années à Vesp'action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon à pattes jaunes proposé par POLLENIZ. Il est ainsi proposé au Conseil municipal la présente convention qui vise à définir les modalités et conditions de partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Environnement, Patrimoine Bâti et naturel du 30 avril 2025,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver la convention de partenariat entre la commune et Polleniz,
- Valider la participation financière de la commune et les montants notifiés dans la convention,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la convention.

9. TOURISME – CULTURE - EVENEMENTIEL

Rapporteur : Nelly HARDY

Commission Tourisme – Culture – Événementiel du 22/04/2025

Compte-rendu joint à la présente note

10. VIE LOCALE ET CITOYENNE

Rapporteur : Noëlle PERROIN

Commission Vie Locale et Citoyenne du 15/04/2025

Compte-rendu envoyé via Idelibre

11. CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Rapporteur : Noëlle PERROIN

Conseil Municipal Jeunes du 15/03/2025 et du 23/04/2025

Comptes-rendus envoyés via Idelibre

12. SOLIDARITES

Rapporteur : Séverine DUGUEY

Commission Solidarités du 26/03/2025

Compte-rendu envoyé via Idelibre

13. VOIRIE

Rapporteur : Anthony CORABOEUF

Commission Voirie du 11/03/2025 et du 24/04/2025

Groupe de Travail Eclairage public du 08/04/2025

Comptes-rendus envoyés via Idelibre

Commentaires :

Anthony CORABOEUF revient sur la rencontre du 24 avril avec le cabinet ARRONDEL concernant l'aménagement de la rue de la Gare et de la rue de Bretagne ainsi que sur le projet d'aménagement du quai sud de la gare.

Marion HEURTEL s'interroge sur la consultation des usagers concernant l'étude.

Anthony CORABOEUF précise qu'il s'agit pour l'instant d'une esquisse.

Alain BOURGOIN ajoute que l'aménagement est lié à l'étude Cœur de Bourg, le projet a donc été envoyé au cabinet Ici Même. Lors de la présentation des scénarios à la population le 10 juillet, cet aménagement sera inclus.

14. DECISIONS DU MAIRE

2025-M018	15/03/2025	Acquisition concession cimetière ARBOIREAU Michel
2025-M019	17/03/2025	renonciation droit de préemption -25 place Saint Martin
2025-M020	17/03/2025	renonciation droit de préemption - 52 rue de la Loire
2025-M021	17/03/2025	renonciation droit de préemption - 152 impasse des Perrières
2025-M022	24/03/2025	renonciation droit de préemption - 257 rue du Chêne
2025-M023	24/03/2025	renonciation droit de préemption - 237 rue d'Anjou
2025-M024	24/03/2025	renonciation droit de préemption - 410 Blanche Lande Nord

2025-M025	24/03/2025	renonciation droit de préemption - 167 rue Alphonse Fouschard
2025-M026	24/03/2025	renonciation droit de préemption - 343 route de Nantes-le Plessis
2025-M027	03/04/2025	renonciation droit de préemption - 13 Chemin du Prieuré
2025-M028	23/04/2025	Modification régie de recettes du Camping Municipal
2025-M029	29/04/2025	renonciation droit de préemption - les Ouches
2025-M030	29/04/2025	renonciation droit de préemption - 271 route de Nantes-le Petit Bordeaux
2025-M031	29/04/2025	renonciation droit de préemption - 28 passage de la Juberrière-la Pageaudière
2025-M032	29/04/2025	renonciation droit de préemption - 650 la Pageaudière
2025-M033	30/04/2025	Signature bail précaire 155 Rue de Vieille Cour
2025-M034	05/05/2025	renonciation droit de préemption - La Pageaudière
2025-M035	05/05/2025	renonciation droit de préemption - La Pageaudière
2025-M036	05/05/2025	renonciation droit de préemption - 205 rue de Belle Vue
2025-M037	05/05/2025	renonciation droit de préemption - rue du Vieux Puits
2025-M038	05/05/2025	renonciation droit de préemption - 171 rue des Moissons
2025-M039	06/05/2025	Signature Marché de maîtrise d'œuvre CTM PEPS Architecture

15. AGENDA

jeudi 15 mai 2025	Parcours mystère (Harpes au Max)	COMPA	Commune d'Oudon
samedi 17 mai 2025	Semaine de l'environnement : 17 au 24/05/25	Commune	Animations à venir...
samedi 17 mai 2025	Inauguration de la tyrolienne à 11h30	Commune	plan d'eau du Chêne
dimanche 18 mai 2025	Concert de l'ensemble Fabius and the HarpBeat Orchestra	COMPA	Place du Havre
samedi 17 mai 2025	Vernissage de la fresque environnement	Commune	Bibliothèque
samedi 24 mai 2025	Journée du Bénévole	Commune	Salle des Moissons Omblepied
samedi 14 juin 2025	Fête de la musique	La Tour à Music	Bourg d'Oudon
mercredi 18 juin 2025	Finale challenge handisport	Commune / Ligue handisport	Complexe sportif
vendredi 27 juin 2025	Team & Run	COMPA	Ancenis
samedi 28 juin 2025	Fête de l'école publique Jules Verne	Amicale Laïque / APE	Terrain de la Vallée

dimanche 29 juin 2025	Kermesse de l'école privée St Joseph	APEL	Terrain de la Vallée
mercredi 2 juillet 2025	Conseil Municipal	Commune	Salle du Conseil Municipal
samedi 5 juillet 2025	Journée prévention noyades	Commune	Plan d'eau du Chêne

Fin de séance **21h25**